

Renseignements importants

Le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1, r. 2) permet l'application d'un insectifuge à un enfant reçu par un prestataire de services de garde, sans qu'il ait obtenu au préalable une autorisation d'un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire, pourvu qu'il le soit conformément au présent protocole et que le parent y consente par écrit.

Le parent n'est pas tenu de consentir à l'application du protocole. Toutefois, s'il ne signe pas le formulaire d'autorisation prévu au présent protocole, l'insectifuge ne pourra être appliqué sur son enfant que si lui-même et un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire donnent leur autorisation par écrit.

Règles de base à respecter

Les insectifuges qui contiennent du DEET (aussi appelé diéthyltoluamide) doivent obligatoirement avoir une concentration maximale de 10 %. Les produits qui contiennent de l'icaridine (aussi appelée picaridine ou KBR 3023) sont aussi recommandés et doivent obligatoirement avoir une concentration maximale de 20 %. Il faut lire attentivement les étiquettes des produits puisque la concentration de DEET ou d'icaridine peuvent varier d'un produit à un autre. Les autres produits insectifuges (ex. : citronnelle, lavande ou produits maison) ne sont pas très efficaces et leur effet est de courte durée. Les produits à base de DEET ou d'icaridine devraient être privilégiés, car ils sont les seuls produits qui protègent contre les piqûres de tiques.

Le prestataire de services de garde peut avoir son propre contenant d'insectifuge : la marque de commerce, la forme (lotion, crème, gel, liquide, vaporisateur ou aérosol) et la concentration du produit actif DEET ou icaridine doivent alors être inscrites sur le formulaire d'autorisation. Lors de l'achat d'un insectifuge, on doit être vigilant pour ne pas confondre le produit à se procurer avec les insecticides conçus pour éliminer les insectes et qui ne doivent en aucun cas être appliqués sur le corps. Il faut employer uniquement un insectifuge personnel arborant un numéro d'homologation, émis par Santé Canada, de produit antiparasitaire étiqueté comme insectifuge personnel pour utilisation humaine.

Afin d'éviter toute confusion, il est recommandé de n'avoir qu'un seul type d'insectifuge, à moins que des enfants soient allergiques au produit choisi. L'insectifuge doit être conservé par tous les prestataires de services de garde dans un endroit hors de la portée des enfants, à l'écart des denrées alimentaires, des médicaments et des produits naturels. Le titulaire de permis doit tenir cet espace de rangement sous clé. Lors des sorties, on doit s'assurer que l'insectifuge n'est jamais accessible aux enfants.

Les applications répétées ou excessives d'insectifuge ne sont pas nécessaires pour qu'il soit efficace. Il est donc recommandé de n'en appliquer qu'une mince couche sur la peau ou sur les vêtements. Il faut éviter d'utiliser ces produits sur une période prolongée. **Chez les enfants de moins de 12 ans, n'utilisez pas de produits contenant du DEET quotidiennement pendant plus d'un mois.**

L'insectifuge ne peut en aucun cas être appliqué :

- dans les yeux ou sur les muqueuses;
- sur des plaies ouvertes ou sur une peau présentant des lésions;
- sur une peau irritée ou brûlée par le soleil;
- sous les vêtements;
- sur les mains;
- sur le visage;
- en quantité excessive.

En cas de contact avec les yeux, rincez immédiatement et abondamment avec de l'eau.

L'insectifuge ne peut être appliqué sur un enfant âgé de moins de 6 mois, sans l'autorisation écrite du parent et d'un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire. À cet âge, les enfants doivent être protégés des moustiques par des mesures préventives (voir la section [Mesures préventives](#)).

Étant donné la diversité d'insectifuges sur le marché canadien (DEET ou icaridine vendus sous différentes marques commerciales et formes), il est important de suivre le mode d'emploi inscrit sur l'étiquette du produit, notamment pour connaître le nombre d'applications recommandé par jour, en tenant compte de l'âge de l'enfant.

Règles de base à respecter (suite)

Avant la période de l'année où les moustiques font leur apparition (printemps), il est recommandé de tester chez les enfants, sur une petite partie de leur peau, les produits qui contiennent du DEET ou de l'icaridine utilisés par le service de garde afin d'éviter des réactions indésirables lors d'une application sur une plus grande surface. Pour ce faire, on doit appliquer une petite quantité de l'insectifuge sur la peau de l'enfant (grosseur d'une pièce de monnaie), de préférence sur la partie interne de l'avant-bras, et attendre 24 heures. Il est donc conseillé de faire le test en matinée pour s'assurer que l'insectifuge est bien toléré par les enfants et pour observer le résultat le lendemain.

Il est important de prévenir les parents que le test a lieu ce jour-là. S'il y a une réaction (rougeur, enflure et démangeaisons), on doit laver immédiatement la peau traitée avec de l'eau et du savon doux et non parfumé, informer le parent et lui recommander de consulter un médecin en prenant soin de lui donner la liste des ingrédients contenus dans le produit. Le résultat du test doit être consigné au dossier de l'enfant. S'il y a réaction au test, l'insectifuge ne doit pas être réutilisé chez l'enfant à moins d'une recommandation écrite d'un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire et des parents.

Il est possible d'utiliser un insectifuge et un écran solaire s'ils ne sont pas combinés dans le même produit. Lorsqu'on fait usage d'un écran solaire et d'un insectifuge, il est conseillé d'utiliser un écran solaire ayant un facteur de protection solaire (FPS) de 30 ou plus, et il est recommandé d'appliquer l'insectifuge au moins 15 minutes après l'application de l'écran solaire. L'application d'un insectifuge diminue de plus de 30 % l'efficacité des écrans solaires (Conseils d'utilisation d'un chasse-moustiques | Gouvernement du Québec ([Québec.ca](http://Quebec.ca))).

L'application de l'insectifuge doit se faire dans des endroits bien aérés et loin des aliments.

Lorsqu'on applique un insectifuge, il faut le noter au registre des médicaments prévu par le règlement et informer le parent du nombre d'applications quotidiennes.

Mesures préventives

L'utilisation d'un insectifuge est recommandée dans les périodes où les moustiques et/ou tiques sont abondants ou lorsque les environs du service de garde sont propices à la prolifération de moustiques et/ou tiques. Assurez-vous d'abord de prendre les mesures préventives suivantes.

Pour prévenir les piqûres d'insectes lors de sorties à l'extérieur :

les enfants doivent :

- Porter des vêtements longs, idéalement fermés aux poignets et aux chevilles;
- Porter des vêtements amples, de couleur pâle et faits de tissus tissés serrés;
- Mettre le chandail dans le pantalon et le bas du pantalon à l'intérieur des chaussettes;
- Porter un chapeau et des chaussures fermées.

Vous devez :

- Éviter l'usage de produits parfumés;
- Appliquer d'abord la protection solaire, si une protection solaire est requise en même temps qu'un insectifuge, attendre au moins 15 minutes puis appliquer l'insectifuge;
- Éviter les sorties dans les périodes de la journée où les moustiques sont plus abondants, par exemple en début et en fin de journée.

Pour prévenir la prolifération des moustiques dans l'environnement, il faut :

- Éliminer les conditions propices à la reproduction des insectes en supprimant les sources d'eaux stagnantes;
- Tourner à l'envers les objets qui ne sont pas remisés à l'intérieur tels les embarcations, les pataugeoires, les contenants de jardinage, les jouets d'enfants;
- Couvrir les poubelles extérieures ou tout autre contenant pouvant accumuler de l'eau;
- Remplacer l'eau ou assurer le traitement quotidien de l'eau de la piscine ou de la pataugeoire;
- Utiliser des moustiquaires dans les aires de jeux des enfants plus jeunes;
- S'assurer que les moustiquaires sur les portes et les fenêtres sont en bon état et que ceux-ci se ferment hermétiquement. En cas de bris, agir rapidement pour effectuer les réparations.

Pour les enfants âgés de moins de 6 mois, il faut éviter les contacts avec les moustiques en munissant les poussettes de filets sécuritaires et en privilégiant les vérandas entourées de moustiquaires.

Ce qu'il faut savoir

Les produits contenant du DEET ou de l'icaridine demeurent les insectifuges de choix et sont les plus efficaces contre une grande variété d'insectes. Ceux contenant du DEET avec une concentration égale ou inférieure à 10 % offrent une protection jusqu'à 3 heures, et ceux contenant de l'icaridine avec une concentration égale ou inférieure à 20 % offrent une protection de 3 à 5 heures.

Quoique l'innocuité de ces produits soit prouvée, il n'en demeure pas moins que, s'ils sont mal utilisés, ils peuvent présenter des risques, particulièrement pour les enfants.

Appliquer l'insectifuge sur les vêtements (sauf les vêtements synthétiques ou les matières plastiques) peut être une façon de diminuer les risques de toxicité. Il faut cependant veiller à ce que l'enfant ne porte pas à sa bouche le vêtement imprégné d'insectifuge, à ce qu'il ne touche pas le produit et ne s'en mette pas accidentellement dans les yeux. Les produits qui contiennent du DEET ou de l'icaridine sont très irritants pour les yeux.

Certains avantages et désavantages sont à noter et devront être pris en considération dans le choix du produit :

- Les insectifuges sous forme de lotion, de gel ou de crème sont généralement faciles à appliquer, mais il faut toutefois éviter d'en mettre en grande quantité;
- Les insectifuges en vaporisateur ou en aérosol exigent des précautions supplémentaires. Il est préférable de ne pas les appliquer dans des endroits fermés ou peu aérés afin d'éviter les inhalations nocives; ils ne doivent pas atteindre le visage ou les mains des enfants. Ainsi, la personne qui applique l'insectifuge devrait d'abord le vaporiser dans sa main avant d'en appliquer sur l'enfant.

Ce qu'il faut faire

L'insectifuge doit toujours être appliqué par la personne autorisée à le faire. Les enfants ne doivent jamais le faire eux-mêmes, quel que soit leur âge.

Lors de sorties avec les enfants :

- Appliquer les mesures préventives;
- Appliquer l'insectifuge en suivant les étapes suivantes :
 - 1) Bien lire l'étiquette des produits avant l'application, s'assurer que la concentration de DEET est égale ou inférieure à 10 % ou que la concentration d'icaridine est égale ou inférieure à 20 %;
 - 2) Expliquer à l'enfant, avec des mots simples, le lien entre la situation, l'application de l'insectifuge et le résultat escompté;
 - 3) Demander à l'enfant de façon adaptée à sa compréhension de ne pas toucher avec ses mains les parties de son corps ou de ses vêtements où il y a eu application d'insectifuge, d'éviter de porter ses mains à sa bouche ou à ses yeux, et de ne pas mâchouiller les vêtements qui en seront imprégnés;
 - 4) Faire une hygiène des mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique **avant** de manipuler le produit;
 - 5) De préférence, porter des gants pour l'application;
 - 6) Mettre une petite quantité de produit dans la main, appliquer en petite quantité et seulement sur les parties du corps non protégées par des vêtements, ou sur les vêtements;
 - 7) S'assurer que l'enfant ne touche pas avec ses mains les régions où l'insectifuge a été appliqué. S'il le fait, il doit se laver les mains à l'eau savonneuse;
 - 8) Faire une hygiène des mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique **après** avoir appliqué l'insectifuge à l'ensemble des enfants du groupe, et ce, même si on a porté des gants pour appliquer le produit.

Lors du retour au service de garde :

Au retour ou lorsque la protection n'est plus nécessaire, il faut laver la peau traitée avec de l'eau et du savon doux et sans parfum. Cela est particulièrement important si on applique l'insectifuge plusieurs journées consécutives. Il faut inspecter la peau des enfants et retirer les insectes ou les tiques présentes.

Cette recommandation doit être transmise aux parents

Important

Le parent n'est pas tenu de consentir à l'application du protocole. Toutefois, s'il ne signe pas ce formulaire, l'insectifuge ne pourra être appliqué sur son enfant à moins que lui-même et un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire ne donnent leur autorisation par écrit. Il peut limiter la période de validité de l'autorisation en inscrivant la durée d'application à la section prévue à cette fin.

Cette version révisée du Protocole pour l'application d'un insectifuge dans les services de garde éducatifs à l'enfance a été élaborée avec la participation des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux. L'information qu'il contient correspond à l'état des connaissances sur le sujet en 2024.

Autorisation

J'autorise, _____

(nom du centre de la petite enfance, de la garderie, de la personne reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial ainsi que de la personne qui l'assiste, selon le cas, ou de celle qui est désignée en application de l'article 81 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, s'il y a lieu)

à appliquer sur mon enfant, conformément au présent protocole, l'insectifuge vendu sous la marque commerciale suivante :

Marque commerciale : _____

Durée de l'autorisation : _____

Nom et prénom de l'enfant : _____

Nom et prénom du parent : _____

Signature du parent : _____

Date de la signature (année-mois-jour) : _____